



Syndicat National des Personnels de l'Éducation
et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire CTC du 25 février 2020

Ce CTC est de nouveau convoqué ce jour suite au boycott majoritaire du SNPES-PJJ/FSU et de la CGT PJJ le 13 février 2020.

Cette instance se déroule donc 5 jours avant l'entrée en formation de deux nouvelles promotions d'éducateur.trice.s et directeur.trice.s.

Ces nouvelles générations de professionnel.le.s de la PJJ intégreront une administration qui ne ressemble plus à celle qui fait encore la richesse du service public d'éducation et de protection de la jeunesse au ministère de la Justice.

Ces futurs collègues subiront les conséquences des multiples réformes imposées à notre société pour en faire un « nouveau monde » précarisé, dans lequel la solidarité s'efface au profit de la concurrence généralisée.

- Pour la plupart, né.e.s avant 1975, elles et ils prendront de plein fouet la réforme des retraites qui substitue un système individualisé dont la valeur du point est non définie, à un système fondé sur la solidarité intergénérationnelle. Elles et ils connaîtront ainsi l'allongement de la carrière, l'augmentation des cotisations et l'abaissement du montant de la retraite. Pour autant les femmes n'en sortiront pas « grandes gagnantes » !
- La loi de transformation de la Fonction Publique votée en août 2019 porte une attaque forte contre le statut des fonctionnaires. Elle tend à calquer la carrière des agents du service public sur celle des salarié.e.s du privé. En supprimant les compétences des CAP, elle formalise un système clientéliste basé sur l'arbitraire de la ligne hiérarchique tant sur la mobilité que sur les rémunérations (avancement et RISEEP dont sa part au mérite est principalement le CIA).
- L'abrogation de l'ordonnance de 1945 et la mise en place du Code de Justice Pénale des Mineurs constituent une remise en cause profonde de ce qui fonde les missions protectrices et éducatives de la justice des mineur.e.s. Cela fait basculer la PJJ d'un service où la protection de la jeunesse domine encore vers un service centré sur la décision judiciaire et l'exercice de mesures de contrôle. Dans ce contexte, à terme, la PJJ comptera plus de centres fermés que de foyers éducatifs.

Ce CTC est convoqué sur des points, plan RH et l'étude de prévalence sur la santé des jeunes de la PJJ, qui ne sont présentés que pour information. Par ailleurs, beaucoup d'autres points pourraient être débattus, notamment les expérimentations réalisées à moyens constants et contraints pour lesquelles aucun point d'étape ou de bilan n'est jamais présenté aux organisations syndicales. C'est le cas pour la MEAJ, la justice restaurative ou encore la place et le rôle des ASS au sein des unités.

Ces expérimentations annoncent des changements encore plus profonds dans les missions, l'organisation administrative et la structuration juridique des services à la PJJ. Tel est le cas des états généraux de l'hébergement présentés en janvier 2020 qui laissent déjà présager la disparition des UEHDR, l'agenda du dialogue social qui met à l'ordre du jour du CTC de mai 2020 une information sur le « process de fermeture des établissements et la clarification de la situation des familles d'accueil »... on le voit les grandes manœuvres sont « en marche ».

Dans ce contexte, le SNPES-PJJ/FSU continuera à se mobiliser pour défendre un régime de retraites basé sur la solidarité sociale et intergénérationnelle, un service public de proximité protecteur des populations, une Fonction Publique de carrière garantie par le statut et une justice des mineur.e.s protectrice et éducative.

Le SNPES-PJJ/FSU

appelle l'ensemble des personnels à être en grève et en manifestations :

- le 8 mars lors de la journée internationale des droits des femmes
- le 31 mars à l'appel de l'interprofessionnelle.

Paris le 26/02/2020